

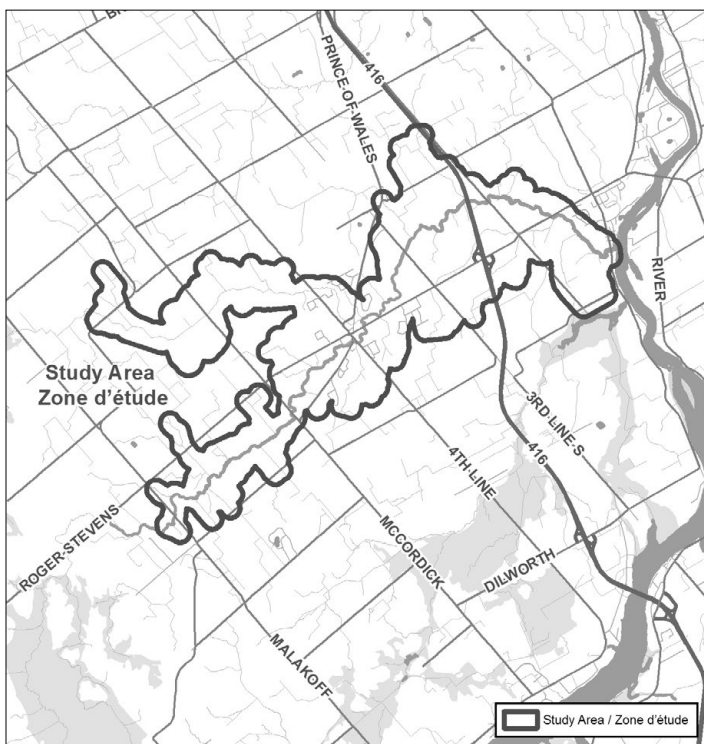


L'Office de protection de la nature de la vallée Rideau (OPNVR) préserve les ressources naturelles et gère les risques naturels dans la vallée de la rivière Rideau au profit de tous. En collaboration avec les municipalités locales et la province, l'OPNVR identifie, étudie et cartographie les zones prédisposées à des risques naturels le long des rivières, lacs, ruisseaux et terres humides locaux. Les zones prédisposées à des risques naturels comprennent les plaines inondables et les pentes instables.

L'OPNVR réalise plusieurs études cartographiques des risques posés par des cours d'eau dans la ville d'Ottawa. Ces études sont effectuées en collaboration avec la ville d'Ottawa et les offices de protection de la nature de la vallée Mississippi, de la vallée Rideau et de la Nation-Sud. Pour plus de renseignements, visitez www.rvca.ca/ottawa-hazard-mapping-project.

Une nouvelle étude cartographique est présentement en cours dans votre collectivité le long du ruisseau Stevens, du chemin Malakoff jusqu'à la rivière Rideau.

Le personnel de l'OPNVR a suivi le guide technique provincial de la délimitation des risques d'inondation en Ontario (MRN, 2002) pour la cartographie des plaines inondables pendant toute l'élaboration du projet. Ce guide stipule que les meilleures données disponibles doivent être utilisées et que lorsque plusieurs scénarios sont possibles, le scénario choisi est celui qui présente le plus de risques d'inondation.



Dans l'ébauche du rapport sur la cartographie des risques d'inondation du ruisseau Stevens (disponible en ligne en anglais à www.rvca.ca/stevens-creek), vous apprendrez que les lignes de crue estimées ont monté de 30 cm en moyenne, comparativement aux lignes de crue présentement réglementées qui ont été produites en 1995. Cette différence est due à deux principales raisons :

- Les paramètres hydrologiques de l'étude de 1995 ont été calculés avec des données assez limitées, tandis que les calculs actuels sont très détaillés et précis.
- L'étude de 1995 pouvait seulement estimer les débits des eaux de fonte printanières, tandis que l'étude actuelle a également pu estimer les débits générés par de forts orages estivaux. Le modèle confirme que les débits générés par les pluies estivales sont plus élevés que les débits générés par les eaux de fonte printanières. Conformément au guide technique provincial, les débits estivaux plus élevés ont donc été utilisés pour la cartographie des plaines inondables.

Une enquête supplémentaire sur l'impact des changements de l'utilisation du territoire sur la cartographie des risques d'inondation du ruisseau Stevens (*Effect of Land Use Change on Stevens Creek Flood Risk Mapping*, 12 novembre 2021, également disponible en ligne en anglais seulement à www.rvca.ca/stevens-creek) a confirmé que l'utilisation du territoire au cours des derniers 50 ans a très peu changé (la superficie des zones urbaines est passée de 4 % à 7 % dans le bassin versant). Ce changement du couvert végétal (zone urbaine, forêt, terre humide, terre agricole) n'a aucun impact significatif sur les risques d'inondation.

Qu'est-ce qui est identifié?

Les cartes des risques du ruisseau Stevens identifient :

- 1) Risques d'inondation
- 2) Risques d'instabilité des pentes
- 3) Terres humides

1) Risques d'inondation

Une étude des risques d'inondation du bassin récepteur du ruisseau Stevens est maintenant disponible (en anglais seulement) pour examen public.

Cette étude comprend des analyses hydrologiques et hydrauliques, des données historiques sur les précipitations, des données sur la classification des sols et sur l'utilisation du territoire ainsi que des données topographiques qui permettent de produire des estimations du débit de la crue centennale. Cette information est ensuite utilisée pour identifier les niveaux d'eau et les niveaux d'inondation correspondants pour les cours d'eau faisant l'objet d'un examen.

Les études cartographiques des risques d'inondation de l'OPNVR respectent des lignes directrices techniques établies dans le cadre du Programme de réduction des dommages causés par les

inondations Canada/Ontario (MRN, 1986) et le guide technique de la délimitation des risques d'inondation en Ontario (MRN, 2002), tel que déterminé par le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts.

Les cartes des risques d'inondation qui en résultent identifient des endroits le long des cours d'eau qui sont vulnérables aux inondations et où les activités d'aménagement doivent être restreintes ou interdites, conformément aux politiques d'aménagement provinciales et municipales.

2) Risques d'instabilité des pentes

La cartographie de la stabilité des pentes du bassin récepteur du ruisseau Stevens est également disponible pour examen public. L'analyse de la stabilité des pentes se sert de nouvelles données topographiques très détaillées pour identifier le pied et le sommet des pentes. Cette information est utilisée pour créer une emprise permettant de signaler un problème possible d'instabilité d'une pente dû à la hauteur et à l'inclinaison de la pente. La cartographie de la stabilité des pentes de l'OPNVR respecte le guide technique de la délimitation des risques liés aux pentes en Ontario (MRN, 2002), tel que déterminé par le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts.

3) Terres humides

Les terres humides sont d'autres caractéristiques naturelles identifiées sur les cartes de risques des offices de protection de la nature. La cartographie des terres humides est fournie par le ministère du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts – qui a élaboré un processus systématique pour classer et évaluer les terres humides.

Comment les cartes des risques naturels sont-elles utilisées?

Les cartes des risques naturels sont utilisées par la ville d'Ottawa lors de la mise à jour de plans officiels et de zonage ainsi que lors de l'examen de demandes d'aménagement, conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'OPNVR utilise les mêmes cartes pour administrer des règlements pris en vertu du Règlement de l'Ontario 174/06— *Aménagement, interférence à l'intérieur ou à proximité d'une terre humide, et modification d'un littoral ou d'un cours d'eau*.

Le programme de planification et de réglementation de l'OPNVR vise à examiner et à réglementer les projets d'aménagement proposés afin de réduire leur impact sur le contrôle des inondations, de la pollution, de l'érosion et de la conservation des terres.

Le travail de l'OPNVR est important parce qu'il protège les cours d'eau, les plaines inondables, les terres humides, les littoraux et les terres dans les vallées. De plus, il protège vos voisins et vous-même contre les inondations, l'érosion et la perte de caractéristiques et de fonctions naturelles.

Ma propriété a été identifiée comme faisant partie d'une plaine inondable/zone posant des risques d'inondation. Quel impact ceci aura-t-il sur ma propriété?

Dans le cadre de son mandat, l'OPNVR réglemente les projets d'aménagement dans les zones écologiquement vulnérables, comme des plaines inondables, des terres humides, des littoraux et des cours d'eau (Règlement de l'Ontario 174/06 — *Aménagement, interférence à l'intérieur ou à proximité d'une terre humide, et modification d'un littoral ou d'un cours d'eau*). Les propriétés qui sont déjà aménagées dans la zone réglementée nécessitent un examen et une approbation avant

le début de projets de construction, comme de nouveaux bâtiments (garages, hangars), des annexes, des piscines, etc.

L'OPNVR examine également les demandes d'aménagement (*Loi sur l'aménagement du territoire*) liées à des risques naturels et à des caractéristiques du patrimoine naturel, et il fournit des commentaires aux municipalités. Les demandes d'aménagement peuvent comprendre des morcellements pour créer de nouveaux lots, des dérogations mineures pour de nouvelles constructions, des reconstructions ou des annexes, du rezonage et la soumission de plans de sites.

Avec une bonne cartographie des risques en place, l'OPNVR disposera de limites réglementées bien définies qui indiquent clairement où les aménagements, interférences et modifications nécessitent une approbation de l'OPNVR. Ces limites réglementées comprennent des zones tampons autour des lieux posant des risques, tel que prescrit dans les règlements provinciaux.

Que puis-je faire et ne pas faire sur ma propriété?

Ceci dépend de l'emplacement de votre propriété. Nous pouvons vous aider. Une fois que nous savons exactement où se situe votre propriété, un spécialiste des ressources de l'OPNVR vous aidera à déterminer si votre propriété fait partie de la zone posant des risques d'inondation. Composez le 613 692-3571, poste 1193 ou 1132, pour rejoindre un spécialiste des ressources, envoyez un courriel à development@rvca.ca ou remplissez un formulaire vous permettant de soumettre des questions sur votre propriété, disponible à www.rvca.ca/regulations-planning. Vous pouvez également voir les cartes en ligne à www.rvca.ca/stevens-creek.

Avez-vous de l'information à partager?

L'OPNVR accepte avec plaisir toute information sur le comportement historique des cours d'eau locaux. Les résidents et propriétaires fonciers qui sont à proximité de ces caractéristiques naturelles peuvent avoir de l'information anecdotique ou documentée, comme des photos ou des entrées dans un journal, de leurs observations au cours d'événements précédents où le niveau de l'eau a beaucoup monté. Ce genre d'information peut être très utile pour évaluer la vraisemblance des lignes de crue indiquées sur les cartes et l'équipe responsable de l'étude examinera toute information sur les anciennes crues présentée par les gens.

Consultation du public/Soumission de commentaires

Nous invitons les membres du public à partager leur information et à examiner l'ébauche des cartes des risques et de la réglementation connexe (disponibles en ligne en anglais à www.rvca.ca/stevens-creek) durant la période de consultation publique qui se poursuivra jusqu'au **29 avril 2022**. Vous pouvez demander des rencontres individuelles ou en petits groupes, virtuelles ou en personne, pour examiner les cartes et discuter des impacts et de vos préoccupations. Veuillez appeler un spécialiste des ressources de l'OPNVR au 613 692-3571 (sans frais : 1 800 267-3504), poste 1193 ou 1132, ou envoyer un courriel à development@rvca.ca. Suite à l'allègement des mesures liées à la COVID-19, une assemblée de consultation publique sera organisée le **21 avril** au Centre récréatif Alfred Taylor (2300 Community Way à North Gower). Les portes ouvriront à 18 h et la présentation débutera à 18 h 15.